

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	28 mars 2024
Nbre de présents	: 16	Convocation du	21 mars 2024
Nbre de votants	: 17	Affichage du	21 mars 2024
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le jeudi vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, L. FLAMBARD
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés : F. GUILLOCHIN
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 février 2024

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 26 février 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2024

Objet : FINANCES

Comptes de gestion du Trésorier de l'exercice 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2 et les articles R 2342-1 et 4, D 2342-2 et 3, 5 à 11, D 2343-1 à 10.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier en poste à Vire et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Madame le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

➤ Adopte les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Objet : FINANCES Adoption des comptes administratifs : Exercice 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,
- Vu le vote du Conseil Municipal concernant le budget primitif de l'exercice 2023 en date du 27 mars 2023.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Sous la présidence de Madame Juliette HOUIVET, doyen(ne) d'âge, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR

* Adopte les comptes administratifs de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Commune		
Dépenses	1 709 913.24 €	3 342 215.79 €
Recettes	1 139 186.33 €	3 950 736.60 €
Excédent		608 520.81 €
Déficit	570 726.91 €	
<u>Atelier municipal revente électricité</u>		
Dépenses	8 583.96 €	8 583.96 €
Recettes	8 583.96 €	8 583.96 €
Excédent		
Déficit		
<u>Lotissement RICHARD-LENOIR</u>		
Dépenses	215 795.67 €	319 115.13 €
Recettes	221 590.03 €	319 906.44 €
Excédent	5 794.36 €	791.31 €
Déficit		
Eaux		
Dépenses	25 523.24 €	306 005.17 €
Recettes	67 310.32 €	361 350.08 €
Excédent	41 787.08 €	55 344.91 €
Déficit		
Assainissement		
Dépenses	73 677.36 €	325 717.47 €
Recettes	225 069.55 €	331 484.52 €
Excédent	151 392.19 €	5 767.05 €

Objet : FINANCES

Affectation du résultat 2023 :

Commune – Atelier municipal revente électricité – Lotissement RICHARD-LENOIR

- Vu les comptes administratifs 2023 de la Commune, des budgets annexes (Atelier municipal revente électricité et Lotissement RICHARD-LENOIR) ;
- Vu les restes à réaliser/dépenses concernant le budget communal s'élevant à 499 161.00 € ;
- Vu les restes à réaliser/recettes concernant le budget communal s'élevant à 854 179.00 € ;
- Vu le déficit d'investissement fin 2023 concernant le budget communal s'élevant à 798 112.56 € ;

- Vu le résultat d'investissement fin 2023 concernant le budget annexe Lotissement RICHARD-LENOIR à 5 794.36 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des excédents et des déficits de fonctionnement afférents à l'exercice de l'année 2023 :

en Euros	Excédent 2023	Déficit 2023	Excédent cumulé
Commune	608 520.81 €	-	2 769 264.15 €
Atelier municipal revente électricité	-	-	-
Lotissement RICHARD-LENOIR	791.31 €	-	791.31 €

Décide d'affecter les résultats :

en Euros	Financement de la section d'investissement C/1068	Excédent reporté Section fonctionnement C/002
Commune	443 094.56 €	2 326 169.59 €
Atelier municipal revente électricité	-	-
Lotissement RICHARD-LENOIR	-	791.31 €

Objet : FINANCES

Affectation du résultat 2023 : Service des eaux – Service de l'assainissement

- Vu les comptes administratifs 2023 du service des eaux et du service de l'assainissement ;
- Vu les restes à réaliser/dépenses concernant le budget du service des eaux s'élevant à 4 679.00 € ;
- Vu les restes à réaliser/recettes concernant le budget du service des eaux s'élevant à 2 579.00 € ;
- Vu l'excédent cumulé d'investissement fin 2023 concernant le budget du service des eaux s'élevant à 101 802.14 € ;
- Vu les restes à réaliser/dépenses concernant le budget de l'assainissement s'élevant à 23 275.00 € ;
- Vu les restes à réaliser/recettes concernant le budget de l'assainissement s'élevant à 0.00 € ;
- Vu l'excédent cumulé d'investissement fin 2023 concernant le budget de l'assainissement s'élevant à 785 558.77 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'excédent d'exploitation du service des eaux et de l'excédent du service de l'assainissement afférents à l'exercice de l'année 2023 soit :

en Euros	Excédent exercice 2023	Déficit exercice 2023	Excédent cumulé
Service des Eaux	55 344.91 €	-	682 074.37 €
Service de l'Assainissement	5 767.05 €	-	956 379.74 €

Décide d'affecter les résultats :

en Euros	Financement de la section d'investissement C/1068	Excédent reporté Section fonctionnement C/002
Service des Eaux	-	682 074.37 €
Service de l'Assainissement	-	956 379.74 €

Objet : FINANCES

Budgets primitifs de l'année 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
 - Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
 - Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
- Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation des budgets primitifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

➤ Adopte les budgets primitifs de l'exercice 2024 arrêtés comme suit :

<u>Commune</u>	Dépenses	Recettes
Investissement	4 589 870 €	4 589 870 €
Fonctionnement	6 117 906 €	6 117 906 €
TOTAL	<u>10 707 776 €</u>	<u>10 707 776 €</u>

Atelier municipal revente électricité

Investissement	8 584 €	8 584 €
Fonctionnement	8 584 €	8 584 €
TOTAL	<u>17 168 €</u>	<u>17 168 €</u>

Lotissement RICHARD-LENOIR

Investissement	217 720.03 €	217 720.03 €
Fonctionnement	213 716.98 €	213 716.98 €
TOTAL	<u>431 437.01 €</u>	<u>431 437.01 €</u>

Eaux

Investissement	300 499 €	300 499 €
Fonctionnement	1 056 310 €	1 056 310 €
TOTAL	<u>1 356 809 €</u>	<u>1 356 809 €</u>

Assainissement

Investissement	1 217 473 €	1 217 473 €
Fonctionnement	1 285 105 €	1 285 105 €
TOTAL	<u>2 502 578 €</u>	<u>2 502 578 €</u>

- Précise que les budgets de l'exercice 2024 ont été établis en conformité avec la nomenclature M57, M4 et M49.

Objet : FINANCES

Budget primitif 2024 : contributions directes

Après examen du Budget Primitif 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, du taux d'imposition applicable en 2024 à chacune des taxes directes locales,

- Décide de fixer les taux suivants aux contributions directes pour l'exercice 2024 :

Foncier bâti : 47.05 %

Foncier non bâti : 33.59 %

Taxe d'habitation : 11.21 %

Objet :

Budget communal : amortissement du compte 204182 – subvention d'équipement

Madame le Maire expose que le compte 204182 enregistre les dépenses liées aux subventions d'équipement versées aux organismes publics, afin de constater la part de financement apportée par la commune dans le cadre d'une opération pour compte de tiers. Or, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, ces dépenses doivent être amorties dans un délai qui ne peut dépasser quinze ans. Ces amortissements se comptabilisent par l'émission d'un titre au 2804182 et par l'émission d'un mandat au compte 681.

Madame le Maire indique qu'un montant total de 87 150.73 € a été mandaté en 2023 et, propose d'amortir cette somme sur cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'amortir la somme de 87 150.73 € sur une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Indique que ce montant est inscrit au budget primitif 2024.

Objet : FINANCES

Service des Eaux : Tarif Année 2024

Vu la délibération du 27 mars 2023 fixant les tarifs du service des Eaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs du service des eaux pour l'année 2024 comme suit :

	<i>Pour mémoire Année 2023</i>	Année 2024
Prix du m ³	1.7974 € ht/m ³	1.7974 € ht/m ³
Contre valeur Agence de l'Eau	0.3800 € ht/m ³	0.3800 € ht/m ³
Contribution syndicat de production	0.1200 € ht/m ³	0.1600 € ht/m ³
Soit, <u>prix total du m³</u> :	2.2974 € ht/m ³	<u>2.3374 € ht/m³</u>
	Valeur TTC à titre indicatif	(2.4659 €/m ³)

Cette tarification sera applicable au 1^{er} avril 2024.

Objet : Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
- Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,
- Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,
- Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,
- Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,
- Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE en 2024,
- Considérant que la commune de VILLERS-BOCAGE, souhaite voir implanter une borne de recharge **normale** pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :
 - ⇒ VILLERS-BOCAGE Rue Saint-Martin (voirie communale derrière l'école) ;
- Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).
- Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées
- Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Madame le Maire demande, au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur VILLERS-BOCAGE Rue Saint-Martin, voirie communale située derrière l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² ;
 - APPROUVE le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur VILLERS-BOCAGE, Rue Saint-Martin, voirie communale située derrière l'école.
 -
-

Objet : Pré-Bocage Intercom : prise acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Par mail envoyé à l'ensemble des communes du territoire le 22 février 2024, Pré-Bocage Intercom a transmis son Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

Il appartient aux conseils municipaux de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientation budgétaire de Pré-Bocage Intercom.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 13 février 2024 ;
- NOTIFIER à Pré-Bocage Intercom la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire 2024 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 13 février 2024 ;
 - DECIDE de notifier à Pré-Bocage Intercom la présente délibération.
-

Objet : Pré-Bocage Intercom : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;
- Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'Application du Droit des Sols et d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;
- Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 13 mars 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 13 mars 2024 a établi un rapport concernant les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale, aux sentiers de randonnées non répertoriés, au coût du service commune de l'ADS et au transfert de la piscine. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport établi par la CLECT. Le rapport sera définitivement adopté s'il est validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

- Pour rappel, la majorité qualifiée peut être obtenue de deux manières :
- approbation par la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population,
 - approbation par les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT en date du 13 mars 2024 tel que présenté en annexe ;
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 13 mars 2024 tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet : Pré-Bocage Intercom : prise de compétence « Piscine Intercantonale de Villers-Bocage »

CONTEXTE :

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de débats communautaires, les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage ont sollicité Pré-Bocage Intercom afin que la communauté de communes étudie la possibilité de prendre la compétence piscine en lieu et place de leurs communes.

De ce fait, une étude prospective a été conduite et les informations suivantes en ressortent.

Pour mémoire, par arrêté préfectoral du 20 avril 1972, les communes d'Aunay-sur-Odon, Caumont l'Eventé, Evrecy, Tilly-sur-Seulles et Villers-Bocage ont été autorisées à créer un syndicat ayant pour objet la construction et la gestion d'une piscine intercantonale à Villers-Bocage. Ainsi, ce Syndicat a construit l'équipement et le gère depuis 1972.

Une clé de répartition des participations communales à l'équipement a été définie de la manière suivante :

- ⇒ Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage participent à hauteur de 77,8 %, Villers-Bocage à hauteur de 45 %.

Depuis 2017, les participations communales ont augmenté de manière significative passant de 290 000 € à 380 000 €, soit une augmentation de 90 000 €. Les années 2020/2021 ont été des années exceptionnelles en matière de participations communales dans la mesure où le Syndicat a appelé plus de 414 400 € en 2021, dont 171 000 € pour Villers-Bocage.

L'étude conduite préconise des réinvestissements pour les années à venir visant à répondre à :

- ⇒ des besoins de rénovation,
- ⇒ des besoins de modernisation des équipements,
- ⇒ des besoins de réaménagement des espaces pour un accueil optimisé des publics,
- ⇒ des besoins limités de compléments d'équipements ludiques extérieurs.

L'ensemble des réinvestissements nécessaires conduit à une enveloppe financière estimée à près de 1 935 000 HT avec des subventions attendues à hauteur de 40 % soit 773 000 € environ.

Par ailleurs, considérant les derniers investissements datant de plus de 20 ans, la fin des annuités d'emprunt, la renégociation du contrat de maintenance, et le retour à une fréquentation historique de l'équipement ; il est considéré que les années à venir sont propices à entrevoir un réinvestissement sur l'équipement.

ELEMENTS FINANCIERS :

L'analyse financière prospective entrevoit des appels prévisionnels à participation des communes du Syndicat avoisinant les 420 000 € pour les années à venir après travaux, soit pour les 3 communes de Pré-Bocage Intercom un montant estimé à 326 800 €.

- Considérant la moyenne des contributions communales versées sur les 7 dernières années par les communes membres du Syndicat,
 - Considérant la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées consistant à faire porter directement par PBI un reste à charge équivalant à 3.01 €/habitant,
- ⇒ Il ressort que les participations des 3 communes membres du syndicat s'élèveraient à :

Communes	Charges transférées compétence piscine
Amayé-sur-Seulles	- €
Aurseulles	- €
Les Monts d'Aunay	70 239,66 €
Malherbe-sur-Ajon	- €
Bonnemaison	- €
Brémoy	- €
Cahagnes	- €
Caumont-sur-Aure	31 553,17 €
Courvaudon	- €
Epinay-sur-Odon	- €
Dialan-sur-Chaine	- €
Landes-sur-Ajon	- €
Les Loges	- €
Longvillers	- €
Maisoncelles-Pelvey	- €
Maisoncelles-sur-Ajon	- €
Le Mesnil-au-Grain	- €
Monts-en-Bessin	- €
Val d'Arry	- €
Parfouru-sur-Odon	- €
Seulline	- €
Saint-Louet-sur-Seulles	- €
Saint-Pierre-du-Frésne	- €
Val de Drôme	- €
Tracy-Bocage	- €
Villers-Bocage	149 258,30 €
Villy-Bocage	- €
TOTAL	251 051,14 €

Au lieu de :

Communes	Charges transférées compétence piscine
Amayé-sur-Seulles	-
Aurseulles	-
Les Monts d'Aunay	80 100,00 €
Malherbe-sur-Ajon	-
Bonnemaison	-
Brémoy	-
Cahagnes	-
Caumont-sur-Aure	35 700,00 €
Courvaudon	-
Epinay-sur-Odon	-
Dialan-sur-Chaine	-
Landes-sur-Ajon	-
Les Loges	-
Longvillers	-
Maisoncelles-Pelvay	-
Maisoncelles-sur-Ajon	-
Le Mesnil-au-Grain	-
Monts-en-Bessin	-
Val d'Arry	-
Parfouru-sur-Odon	-
Seulline	-
Saint-Louet-sur-Seulles	-
Saint-Pierre-du-Fresne	-
Val de Drôme	-
Tracy-Bocage	-
Villers-Bocage	158 800,00 €
Villy-Bocage	-
TOTAL	274 600,00 €

REPRESENTATION :

Madame le Maire précise qu'il est attribué à la communauté de Communes le même nombre de sièges que celui détenu par les communes membres et une nouvelle désignation de délégués a eu lieu par délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2024 :

⇒ Mme le Maire et Cédric MARIE ont été désignés comme représentants de Villers-Bocage.

DELIBERATION :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2020 ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom en date du 1^{er} février 2017 par laquelle le Conseil décide de se doter de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
- Considérant que les statuts actuels de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom nécessitent une prise de compétence afin de lui permettre d'intervenir sur ce nouveau champ de compétence ;
- Considérant que cette prise de compétence intégrera le mécanisme de la représentation substitution permettant à des communes de transférer à des EPCI à fiscalité propre des compétences dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés ;
- Considérant que cette extension de compétence suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du conseil communautaire (copie jointe) ainsi qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres (et d'un arrêté préfectoral constatant l'extensions de ses compétences) ;

- Considérant qu’il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée » ;

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d’approuver cette prise de compétence

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec 4 voix POUR, 1 voix CONTRE et 12 ABSTENTIONS,

- APPROUVE la prise de compétence « Piscine Intercantonale de Villers-Bocage » par Pré-Bocage Intercom dans le cadre du mécanisme de la représentation de substitution des communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d’Aunay et Villers-Bocage au sein de l’instance syndicale Piscine intercantonale de Villers-Bocage,
- ACTE cette prise de compétence au 1^{er} juillet 2024 ;
- PREND ACTE que cette compétence sera intégrée au sein de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire » ;
- PREND ACTE que le Syndicat de piscine appellera auprès de Pré-Bocage Intercom 77,80 % des participations communales escomptées ;
- PREND ACTE de la nouvelle représentation au sein du Syndicat de piscine décidée par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2024 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette délibération ;
- DECIDE de notifier à Pré-Bocage Intercom la présente délibération.

Objet : Pré-Bocage Intercom : révision libre de l’attribution de compensation de la commune en 2024

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom ;
- Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition ;
- Vu la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d’évaluation des charges transférées 2024 ;

L’attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d’intercommunalité.

Le montant de l’Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l’objet d’une révision. Le V de l’article 1609 nonies C du CGI prévoit les modalités d’une révision libre des Attributions de Compensation. Pour pouvoir être mise en œuvre, la procédure dite de révision libre nécessite la réunion de trois conditions :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire,

- Que chaque commune délibère à la majorité simple sur ce montant d'AC révisé,
- Et que la délibération tienne compte du dernier rapport élaboré par la CLECT.

Madame le Maire rappelle qu'une réflexion concertée entre l'intercommunalité et les communes du territoire sur les mesures financières et fiscales à prendre s'est tenue lors de la conférence des maires **du 15 février 2023**. Il est ressorti des débats qu'il était nécessaire d'améliorer les marges de manœuvre de l'intercommunalité. Deux solutions avaient alors émergé : une augmentation de la fiscalité perçue par l'intercommunalité ou une révision des attributions de compensation des communes.

Les membres du conseil communautaire avaient validé, par délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023, le principe d'une révision libre des attributions de compensation selon les modalités suivantes :

- Baisser de 6% par rapport au montant 2022 les AC des 6 communes percevant une AC de la part de PBI.
- Augmenter de 5% par rapport au montant 2022 les AC versées à PBI par les 21 autres.

Ainsi, en 2023, l'impact de cette révision des AC pour chacune des communes du territoire était le suivant :

Communes	Impact Révision libre des AC
Amayé-sur-Seulles	499,14
Aurseulles	2 399,35
Les Monts d'Aunay	12 383,19
Malherbe-sur-Ajon	1 173,28
Bonnemaison	766,52
Brémoy	721,54
Cahagnes	114,35
Caumont-sur-Aure	3 408,77
Courvaudon	527,10
Epinay-sur-Odon	1 126,48
Dialan-sur-Chaîne	545,02
Landes-sur-Ajon	423,27
Les Loges	266,64
Longvillers	61,69
Maisoncelles-Pelvey	182,97
Maisoncelles-sur-Ajon	409,31
Le Mesnil-au-Grain	179,95
Monts-en-Bessin	573,44
Val d'Arry	2 135,40
Parfouru-sur-Odon	615,88
Seulline	1 038,99
Saint-Louet-sur-Seulles	228,47
Saint-Pierre-du-Fresne	227,68
Val de Drôme	1 572,38
Tracy-Bocage	101,31
Villers-Bocage	60 100,86
Villy-Bocage	1 274,15
TOTAL	93 057,13

et les attributions de compensation définitives 2023 avaient été fixées de la manière suivante :

Communes	AC 2022	TOTAL Charges transférées pour AC 2023	Impact Révision libre des AC	AC 2023
Amayé-sur-Seulles	- 9 982,80	- 269,04	499,14	- 10 212,90
Aurseulles	- 47 986,94	3 439,33	2 399,35	- 53 825,62
Les Monts d'Aunay	206 386,47	3 593,00	12 383,19	190 410,28
Malherbe-sur-Ajon	- 23 465,74	306,99	1 173,28	- 24 946,01
Bonnemaison	- 15 330,29	1 871,88	766,52	- 17 968,69
Brémoy	- 14 430,91	304,82	721,54	- 15 457,27
Cahagnes	1 905,76	631,58	114,35	1 159,83
Caumont-sur-Aure	56 812,96	8 039,42	3 408,77	45 364,77
Courvaudon	- 10 542,02	1 007,63	527,10	- 12 076,75
Epinay-sur-Odon	- 22 529,63	963,47	1 126,48	- 24 619,58
Dialan-sur-Chaine	- 10 900,40	438,53	545,02	- 11 883,95
Landes-sur-Ajon	- 8 465,36	1 854,23	423,27	- 10 742,86
Les Loges	- 5 332,80	- 555,74	266,64	- 5 043,70
Longvillers	1 028,12	274,18	61,69	692,25
Maisoncelles-Pelvey	- 3 659,43	- 352,38	182,97	- 3 490,02
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 186,07	937,02	409,31	- 9 532,40
Le Mesnil-au-Grain	- 3 599,16	- 229,31	179,95	- 3 549,80
Monts-en-Bessin	- 11 468,75	136,19	573,44	- 12 178,38
Val d'Arry	- 42 708,00	- 6,55	2 135,40	- 44 836,85
Parfouru-sur-Odon	10 264,61	379,59	615,88	9 269,14
Seulline	- 20 779,70	2 764,31	1 038,99	- 24 583,00
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 569,45	- 984,79	228,47	- 3 813,13
Saint-Pierre-du-Fresne	- 4 553,62	502,86	227,68	- 5 284,16
Val de Drôme	- 31 447,53	- 943,32	1 572,38	- 32 076,59
Tracy-Bocage	- 2 026,35	46,37	101,31	- 2 174,03
Villers-Bocage	1 001 681,01	4 856,75	60 100,86	936 723,40
Villy-Bocage	- 25 483,12	- 699,07	1 274,15	- 26 058,20
TOTAL	950 630,86	28 307,95	93 057,13	829 265,78

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé la révision libre de l'attribution de compensation de la commune, uniquement pour 2023, par délibération n° 2023-044 du 2 mai 2023.

Elle ajoute que, lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 faite en conseil communautaire le 13 février 2024, il a été constaté que l'équilibre financier à long terme de la communauté de communes pouvait être assuré en maintenant la révision libre des attributions de compensation décidée en 2023.

Elle demande alors aux membres du Conseil municipal de se positionner sur le maintien de la révision libre de l'attribution de compensation de la commune pour 2024, sachant que si cette révision est maintenue et que la compétence « piscine » est transférée à Pré-Bocage Intercom, le montant de l'attribution de compensation 2024 s'élèverait à :

Communes	AC 2023	Charges à transférer ADS	Charges à transférer nouveaux sentiers de randonnées	Charges à transférer sentiers de randonnées non répertoriés	Charges à transférer Voirie	Contribution exceptionnelle 2024 Voirie	Prise en compte de 6 mois de charges transférées "piscine"	Révision libre des AC 2024 (3,01 €/hab divisé par 2)	AC 2024
Amayé-sur-Seulles	- 10 212,90	426,37							- 10 639,27
Aurseulles	- 53 825,62	754,92							- 53 070,70
Les Monts d'Aunay	190 410,28	742,75			315,10	2 205,70	35 119,83		153 512,40
Malherbe-sur-Ajon	- 24 946,01	637,46							- 24 308,55
Bonnemaison	- 17 968,69	2 579,88							- 15 388,81
Brémoy	- 15 457,27	1 668,90							- 17 126,17
Cahagnes	1 159,83	1 249,46							2 409,29
Caumont-sur-Aure	45 364,77	1 149,81	4 064,00	1 502,42	293,80	7 229,30	15 776,59		20 653,32
Courvaudon	- 12 076,75	1 918,50							- 10 158,25
Epinay-sur-Odon	- 24 619,58	286,12							- 24 333,46
Dialan-sur-Chaine	- 11 883,95	26,52							- 11 857,43
Landes-sur-Ajon	- 10 742,86	609,70							- 10 133,16
Les Loges	- 5 043,70	700,08							- 5 743,78
Longvillers	692,25	689,70							1 381,95
Maisoncelles-Pelvey	- 3 490,02	122,77							- 3 612,79
Maisoncelles-sur-Ajon	- 9 532,40	591,99			81,70				- 8 858,71
Le Mesnil-au-Grain	- 3 549,80	92,01							- 3 641,81
Monts-en-Bessin	- 12 178,38	1 644,84							- 10 533,54
Val d'Arry	- 44 836,85	798,32							- 44 038,53
Parfouru-sur-Odon	9 269,14	335,59							9 604,73
Seulline	- 24 583,00	3 131,11							- 21 451,89
Saint-Louet-sur-Seulles	- 3 813,13	304,06							- 4 117,19
Saint-Pierre-du-Fresne	- 5 284,16	1 074,73							- 6 358,89
Val de Drôme	- 32 076,59	410,12							- 32 486,71
Tracy-Bocage	- 2 174,03	357,84							- 2 531,87
Villers-Bocage	936 723,40	1 530,88			178,00		74 629,15		860 385,37
Villy-Bocage	- 26 058,20	726,89							- 26 785,09
TOTAL	829 265,78	9 732,00	4 064,00	1 502,42	705,20	9 435,00	125 525,57	-	700 770,45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir, uniquement pour l'année 2024, la révision libre de l'attribution de compensation décidée en 2023 selon les modalités prévues dans le corps de la délibération ;
- PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation 2024 présenté dans le tableau susmentionné ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Projet NEFLE : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Madame le Maire informe que, dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de la refondation, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges, lycées, familles, élèves, élus, représentants d'associations... avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

C'est dans ce contexte que la directrice et deux enseignantes de l'école ont pour projet de créer un laboratoire de langage oral commun aux cinq classes de l'école maternelle.

Il s'agit, par la mise en place commune d'outils numériques, d'impulser une dynamique d'enseignement plus ambitieuse sur le langage oral et de mettre le langage oral au cœur du parcours d'apprentissage en maternelle pour les élèves, les parents et les enseignantes.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Améliorer l'entrée en communication des élèves.
- Permettre aux élèves d'acquérir de nouvelles compétences pédagogiques.
- Permettre aux élèves de pratiquer divers usages du langage.
- Enrichir le vocabulaire en réception et en production orales.

- Développer l'autonomie et la confiance en soi.
- Développer l'intérêt pour les activités proposées en langage oral.
- Prendre du recul sur le langage produit en favorisant la métacognition.
- Utiliser des outils permettant un enseignement inclusif pour mieux accompagner ceux qui en ont le plus besoin.
- Découvrir de nouvelles pratiques d'outils numériques au service du langage.
- Développer au sein de l'équipe pédagogique des temps de partage et de mutualisation de pratiques dans le laboratoire de langage oral.
- Enrichir des modalités pédagogiques et faciliter la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée.
- Tisser des liens avec la langue orale, les supports pédagogiques innovants et les différents domaines d'enseignement.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention de financement doit être signée avec l'Académie de Normandie afin d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la commune en charge des dépenses afférentes à ce projet pédagogique.

Le plan de financement de ce projet prévu dans cette convention se présente de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel pédagogique	5 185.90 €	Subvention Académie	13 868.90 €
Mobilier espace langage	8 683.00 €	Autofinancement	0.00 €
TOTAL	13 868.90 €		13 868.90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- AUTORISE Madame le Maire à signer, avec l'Académie de Normandie, la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 26,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la collectivité compte 31 agents affiliés au régime de la CNRACL,

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Calvados le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion du Calvados peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de charger le Centre de Gestion du Calvados à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
-
- PRECISE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.
- PREND ACTE que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados

Objet : Personnel communal : création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE NOMINATION
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	27H28	01/03/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Personnel communal : création d'un emploi de rédacteur à temps non complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire informe par ailleurs qu'un agent, nommé sur un poste d'adjoint administratif territorial, a réussi le concours de rédacteur et qu'il est inscrit sur liste d'aptitude en attendant sa nomination.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur à temps non complet de 15/35ème,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi de rédacteur à hauteur de 15h00/35h00 à compter du 1^{er} avril 2024 – cadre d'emplois des rédacteurs– filière administrative - catégorie B.
- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

Objet : Organisation du temps scolaire : préparation de la rentrée 2024-2025

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de retenir l'organisation du temps scolaire suivante, laquelle est applicable depuis la rentrée scolaire 2017/2018 :

LES HORAIRES SCOLAIRES :

	ECOLE PRIMAIRE			
	Horaires matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des Cours
LUNDI	8h30	11h30	13h15	16h15
MARDI	8h30	11h30	13h15	16h15
MERCREDI	-	-	-	-
JEUDI	8h30	11h30	13h15	16h15
VENDREDI	8h30	11h30	13h15	16h15

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit à 8h20 et à 13h05.

L'ORGANISATION PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE :

	Accueil pré scolaire	Pause méridienne	Accueil post scolaire
LUNDI	7h30 8h30	11h30 13h15	16h15 18h30
MARDI	7h30 8h30	11h30 13h15	16h15 18h30
MERCREDI	Accueil Collectif de Mineurs organisé par Pré-Bocage Intercom de 7h30 à 18h30		
JEUDI	7h30 8h30	11h30 13h15	16h15 18h30
VENDREDI	7h30 8h30	11h30 13h15	16h15 18h30

Madame le Maire informe que le décret BLANQUER du 27 juin 2017 autorise de déroger au principe de la semaine de 4.5 jours dans les écoles primaires. Ce cadre du régime des dérogations nécessite une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

Un bilan a donc été présenté lors du conseil d'école du 19 mars 2024, à savoir :

- ⇒ Respect de la semaine de 24h maximum d'enseignement, de la journée de 6h maximum, de la demi-journée de 3h30 maximum et d'une pause méridienne de 1h30 minimum,
 - ⇒ Pause méridienne de 1h45 afin de réaliser deux services pour les élèves d'élémentaire,
 - ⇒ Uniformisation de la semaine à 4 jours sur le territoire intercommunal afin d'harmoniser les conditions d'accueil le mercredi permettant de recruter plus facilement des animateurs ; La plupart des ACM ayant lieu au sein des écoles du territoire.
 - ⇒ Horaires adaptés à ceux du collège pour faciliter l'organisation du transport scolaire,
 - ⇒ Concertation des différents acteurs et volonté des parties de conserver la même organisation.
- Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 19 mars 2024
 - Considérant les arguments avancés ci-dessus,
 - Considérant qu'il convient de permettre aux enfants de continuer à bénéficier du transport scolaire organisé par le Syndicat Intercommunal du CEG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le maintien à une semaine scolaire de 4 jours ;
- RETIENT la proposition susmentionnée concernant l'organisation du temps scolaire de l'école primaire déjà applicable depuis la rentrée scolaire 2018/2019,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent et à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN.

QUESTIONS ORALES

- ⇒ La journée de la Terre est organisée le samedi 20 avril 2024 au siège de PBI à partir de 14h00. Cela concerne la Terre et la mobilité. La fabrication de nichoirs, la présence de la BACER, un concert de 18h30 à 19h30, un spectacle payant dans le cadre de la commission culture, la présence d'un food-truck... sont prévus.
- ⇒ Des familles de la Maison de Jeanne demandent l'installation d'un miroir en face de la sortie de l'EHPAD.
- ⇒ Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une route départementale et qu'en général le Département refuse une telle installation. Toutefois, ce sujet va être étudié.
- ⇒ La mise en place d'un containers jaunes est souhaitée près de la résidence située place de l'ancien marché aux bestiaux.
- ⇒ Mme le Maire indique que cette problématique peut être évoquée avec PBI mais elle conseille de mentionner ce problème au syndic.
- ⇒ Au sujet du Tour de Normandie, les organisateurs étaient très satisfaits de l'installation mise en place par la commune, les élus étaient déçus qu'aucune image de Villers-Bocage ne passe sur France 3 et un restaurateur était très satisfait d'avoir travaillé ce jour-là.
- ⇒ Le dossier de renouvellement du label Village Etape est accepté. Toutefois, certaines petites remarques seront prochainement connues. Serge Pierre remercie Mme le Maire, Odile Patry et Sonja Jambin pour leur accompagnement dans l'élaboration de ce dossier qui a été fait via l'extranet de la Fédération.
- ⇒ Mme le Maire remercie également toutes les personnes ayant contribué à ce renouvellement.
- ⇒ Une enquête menée par la Fédération Française des Villages Etapes a permis de savoir que le panier moyen consommé sur Villers-Bocage est de 93 €/camping-car et que la notation de notre aire camping-car est de 4,3/5.

Registre des délibérations du 28 mars 2024

N° Délibération	Objet	Vote
2024-022	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 26 février 2024	A l'unanimité
2024-023	Comptes de gestion du Trésorier de l'exercice 2023	A l'unanimité
2024-024	Adoption des comptes administratifs : exercice 2023	A l'unanimité
2024-025	Affectation du résultat 2023 : Commune-Atelier municipal revente électricité-Lotissement Richard-Lenoir	A l'unanimité
2024-026	Affectation du résultat 2023 service de l'eau et assainissement	A l'unanimité
2024-027	Budgets primitifs de l'année 2024	A l'unanimité
2024-028	Budget primitif 2024 : contributions directes	A l'unanimité
2024-029	Budget communal : amortissement du compte 204182 – subvention d'équipement	A l'unanimité
2024-030	Service des eaux : tarif année 2024	A l'unanimité
2024-031	Service de l'assainissement : tarif année 2024	A l'unanimité
2024-032	Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques	A l'unanimité
2024-033	Pré-Bocage Intercom : prise acte du rapport d'orientation budgétaire 2024	A l'unanimité
2024-034	Pré-Bocage Intercom : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	A l'unanimité
2024-035	Pré-Bocage Intercom : prise de compétence « Piscine Intercantonale de Villers-Bocage »	4 voix POUR 1 voix CONTRE 12 ABSTENTIONS
2024-036	Pré-Bocage Intercom : révision libre de l'attribution de compensation de la commune en 2024	A l'unanimité
2024-037	Projet NEFLE : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique	16 voix POUR 1 ABSTENTION
2024-038	Personnel communal et contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028	A l'unanimité
2024-039	Personnel communal : création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade	A l'unanimité
2024-040	Personnel communal : création d'un emploi de rédacteur à temps non complet	A l'unanimité
2024-041	Organisation du temps scolaire : préparation de la rentrée 2024/2025	A l'unanimité

Etaient présents :

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints,
S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE,
G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
L. FLAMBARD

SIGNATURES :

Madame le Maire



la secrétaire de séance

